

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 01-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

Toute l'équipe du Pôle Police Municipale est heureuse de vous présenter leurs meilleurs vœux pour cette année nouvelle.

« Vœux de bonheur, Santé et de réussite professionnelle »

Ce début d'année 2023, va être mouvementée car le gouvernement de Madame BORNE Première Ministre lance les hostilités par la Réforme des Retraites alors que les Français(es) voient augmenter tous les jours les produits de première nécessité :

- **Gaz, électricité, denrées...**
- **Essence, autoroutes, assurances, transports en commun....**
- **Loyers, prêts bancaires...**

« Par contre pour une éventuelle augmentation des salaires dans le privé comme dans la Fonction Publique, on n'en parle pas, on verra plus tard !!! »

Ce début d'année 2023, va être marquée en milieu de ce mois de Janvier par des manifestations relatives à la réforme des retraites avec des grèves dans les hôpitaux, grève des médecins, grève dans les raffineries de pétrole, transports en commun, aéroports, écoles ...

Le pays risque d'être bloqué !!!

Toutes les organisations syndicales et partis politiques sont vent debout contre ce projet de loi.

Un préavis de grève nationale à manifester a été déposé par notre organisation syndicale FA-FP auprès de Monsieur Stanislas GUERINI Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique pour le 19 JANVIER 2023.

Le gouvernement veut aller vite sur cette réforme pour la mettre en place dès cet été 2023.

De nouveaux le 49.3 en vue ? ou le 47-1 ? Nouvelle arme de ce gouvernement !

47-1 : le budget de la Sécu peut être transmis au Sénat sans vote après 20 jours de débat à l'Assemblée.

D'autant plus que cette arme a un coût : le gouvernement ne peut – en dehors des textes budgétaires – y recourir qu'une fois par session parlementaire. Une sorte de quota qui date de la réforme constitutionnelle de 2008, particulièrement important dans un contexte de majorité relative à l'Assemblée nationale. En effet, jusqu'en juin, l'exécutif ne pourra donc recourir au 49-3 que sur un seul texte. Une petite musique court donc depuis septembre dernier et la mise à l'agenda de la réforme des retraites : l'exécutif pourrait avoir recours à un budget rectificatif de la Sécu. Une contrainte de forme qui l'oblige à envisager cette réforme sous un angle financier uniquement, mais qui présente un avantage certain : en cas de minorité à l'Assemblée, Élisabeth Borne pourrait recourir au 49-3 « gratuitement », sans entamer le quota de la session parlementaire qui court jusqu'en juin prochain, puisqu'il s'agirait alors d'un texte budgétaire.

Même avec l'accord qui semble se dessiner avec la droite, qui assurerait une majorité de députés à l'exécutif, l'obstruction parlementaire, et le dépôt de milliers d'amendements comme en 2019-2020 pourrait obliger le gouvernement à recourir au 49-3 pour faire adopter le texte à l'Assemblée nationale. Mais le climat social s'annonçant déjà tendu dans un contexte de fortes tensions inflationnistes, le gouvernement pencherait sur une autre option d'après Politico : l'article 47-1 de la Constitution. Assez différent dans sa conception de son illustre aîné, cet article régit simplement les délais d'adoption des lois de financement de la Sécurité sociale. Son deuxième alinéa prévoit que « si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. »

Je vous laisse le soin de découvrir, dans cette revue du Pôle Police Municipale FA-FPT des Hauts de France de Janvier 2023, différents articles concernant cette réforme des retraites

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr



Pôle
Police municipale
des Hauts de France



Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- **Ministre de l'Intérieur : Où est passé Gérald ?**
- **Sécurité : les principales mesures de la Lopmi**
- **L'agent qui permettait à des tiers de stationner sans payer est révoqué**
- **Sécurité : les principales mesures de la Lopmi (suite)**
- **Sécurisation des événements culturels et sportifs de l'été 2024 - Aucun événement culturel, festif et/ou sportif d'ampleur ne sera envisageable sur la période du 18 juillet au 11 août 2024.**
- **Évolution du forfait mobilités durables pour les agents de la fonction publique**
- **Les agents travaillant le 1er mai ne seront finalement plus payés double**
- **Polices municipales : des effectifs plus importants pour plus de missions**
- **Espérance de vie des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : un regard sur des emplois spécifiques**
- **Élections professionnelles pour les comités sociaux dans la fonction publique en 2022- Résultats définitifs**
- **Sécurité sanitaire de l'alimentation : une police unique pour protéger les consommateurs (Source Vie Publique)**
- **En 2021, l'emploi augmente de 0,4 % dans l'ensemble de la fonction publique**
- **Comment tombent les jours fériés et les ponts en 2023 ?**
- **CSFPT - Répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux**
- **Les mots de la sociologie de la déviance**
- **Nuit de la Saint-Sylvestre : diminution historique du nombre de véhicules incendiés**
- **Un site unique pour centraliser les offres d'emploi de toute la fonction publique**
- **Paiement des pensions de retraite : le calendrier 2023**
- **Les retraites de base revalorisées de 0,8 % au 1er janvier 2023**
- **Des arrêts maladie Covid sans jour de carence sont encore possibles pour les personnes positives**
- **Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition 2023**
- **Police municipale : comment rendre le métier plus attractif ?**
- **Justice : les mesures du plan d'action présenté le 5 janvier 2023**
- **Pollution de l'air : pas d'indemnisation possible pour un particulier selon la justice européenne**
- **Stérilisation des chats errants : un texte à suivre au Sénat**
- **JO 2024 : l'usage des caméras augmentées est "un tournant", selon la Cnil**
- **Projet pour l'avenir du système de retraites : le détail des mesures**
- **Saisies sur rémunérations : nouveaux barèmes à partir du 1er janvier 2023**
- **Un plan pour mieux sécuriser la pratique de la chasse**
- **Réforme des retraites : les annonces du gouvernement pour la fonction publique**
- **Retraites : les employeurs territoriaux alertent sur les coûts cachés de la réforme**
- **Pas de jour sans chasse, mais des chasses géolocalisables**

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- **Loi : La Lopmi définitivement adoptée**
- **Loi : Lutte contre la fraude au compte personnel de formation et interdiction du démarchage de ses titulaires**

- Loi : Les « correspondants cultes et laïcité » fonctionneront désormais en binômes
- Décret : Police Municipale de Paris : des changements pour les chefs de service
- Décret : Traitement minimum dans la Fonction Publique
- Décret : Sécurité civile : deux nouveaux décrets d'application de la loi Matras publiés
- Décret : Référents mixité/lutte contre les discriminations et sûreté/sécurité des Sdis
- Décret : Modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
- Décret : Un nouveau directeur pour l'Ensp
- Décret : Fin du ticket de caisse obligatoire : application au 1er avril 2023
- Décret : Allocation d'assurance, lorsque la privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de cessation d'un commun accord de la relation de travail avec l'employeur
- Décret : référent déontologue des élus locaux : le décret d'application est (enfin !) Paru
- Décret : Élargissement du « forfait mobilités durables » aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée ; Cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.
- Décret : Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde - Modalités d'organisation des exercices réalisés par les collectivités territoriales
- Décret : Possibilité aux agents publics de cumuler un emploi public avec l'activité accessoire lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés.
- Décret : Obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques
- Décret : Expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences
- Décret : Recensement des chemins ruraux - Définition des modalités de l'enquête publique
- Décret : Phénomènes naturels / Police administrative des risques technologiques - Cas d'usage où les drones avec caméras (et capteurs physiques) peuvent être utilisés et précautions relatives à l'usage des données collectées
- Décret : Coupe du monde de rugby 2023 - Mise en œuvre de la procédure soumettant à l'avis de l'autorité administrative l'accès aux sites de toute personne, hors spectateur et participant
- Décret : Pour information - Modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à disposition de l'employeur
- Décret : Mineur en danger ou risquant de l'être - Conditions dans lesquelles les personnes sont informées des suites données à une information préoccupante
- Décret : Eau destinée à la consommation humaine - Modalités de mise en œuvre des solutions d'amélioration de l'accès à tous
- Décret : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 (refonte)
- Décret : Mise en place de l'indemnité carburant pour les actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles sous condition de ressources.
- Décret : Rétablissement des dispositions relatives à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes.
- Décret : Interdiction des cirques avec animaux sauvages par les communes : avant l'heure...

- Décret : Partage de sites ou de pylônes hébergeant des installations électriques - Information du maire
- Arrêté : Liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef
- Arrêté : Liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef
- Arrêté : Évaluation des avantages en nature résultant de la mise à disposition par l'employeur d'une borne de recharge électrique, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale
- Arrêté : CSFPT - Répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux
- Circulaire : Tenue des événements culturels et sportifs de l'été 2024 : une circulaire fixe les règles
- Circulaire : Application des lois : ce que dit la circulaire du 27 décembre 2022
- CNRACL - Mise à jour des taux de cotisation et surcotisation pour 2023

JURISPRUDENCE

- Validation de la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur les voies de la Ville de Paris
- Frais d'enlèvement de sacs de déchets ménagers déposés sur la voie publique en dehors des jours de collecte - Un courrier retrouvé dans un des sacs sert de preuve
- Le délai d'instruction n'est ni interrompu, ni modifié par une demande illégale de pièces complémentaires non exigées par le code de l'urbanisme
- Peut-on refuser de donner le code de déverrouillage d'un téléphone ?
- Des panneaux publicitaires implantés après le panneau signalant l'entrée de l'agglomération peuvent, selon les circonstances, être considérés « hors agglomération » !
- La succession de 62 CDD en 12 ans, exercés dans un même service, révèle un besoin permanent
- Chute mortelle dans une benne à la déchetterie : la collectivité responsable ou faute de la victime ?
- Occupation irrégulière d'un trottoir par une entreprise qui y entrepose des matériaux de construction : le maire doit user de son pouvoir de police !
- Une communauté de communes peut-elle être tenue responsable de la chute d'un usager dans une benne de déchetterie alors que le garde-corps avait été retiré par un autre usager avant le passage de la victime ?
- Déneigement des chemins ruraux desservant une propriété : une obligation à la charge des collectivités ?
- Convention d'occupation du domaine public expirée (locaux gendarmerie) - Refus, par le juge, du renouvellement tacite et responsabilité pour faute de l'Etat qui doit indemniser la commune.
- Réalisation d'un trottoir et octroi d'un permis de construire
- Validation de la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur les voies de la Ville de Paris
- Établissement dont l'activité entraîne des nuisances sur le territoire de plusieurs communes - L'atteinte à l'Ordre public relève en premier ressort du maire et non du préfet
- Détachements - Seuls des motifs tirés des nécessités de service ou d'incompatibilités de nature déontologique peuvent être opposés

- Liquidation d'une régie personnalisée - Reclassement des agents
- Avancement de grade et décharge syndicale : le Conseil d'État donne des précisions
- Autorisation environnementale : mise en œuvre du régime de dérogation prévu à l'article L. 411-2 du code de l'environnement
- Ordre d'interrompre des travaux qui ne sont pas autorisés par une autorisation d'urbanisme précédemment délivrée : la procédure contradictoire doit tenir compte des délais de la Poste
- Réalisation de travaux sans autorisation - Arrêté interruptif de travaux
- L'illégalité de la décision d'autorisation de lotir ne peut être utilement invoquée par voie d'exception à l'appui de conclusions dirigées contre l'autorisation d'occupation des sols.
- Le Conseil d'État rejette la requête d'un syndicat demandant que l'ensemble les policiers municipaux qui le souhaitent soient dotés d'une arme à feu
- Non-renouvellement du contrat d'un agent public
- Agent physiquement agressée par l'un de ses collègues de travail sur le lieu et dans le temps de service - Agression détachable du service ?
- Hébergement d'urgence - L'État est condamné à rembourser au département du Puy-de-Dôme la somme de 1 272 464 euros, assortie des intérêts au taux légal
- Service minimum - Annulation d'une note de service imposant à tous les agents concernés d'exercer leur droit de grève dès leur prise de service et jusqu'à son terme (retenue égale à 1/30ème...)
- Un avocat est désigné dans le cadre du droit à la protection fonctionnelle d'un agent ou d'un élu - L'avocat est-il, alors, libre de fixer ses honoraires à sa guise ?
- Le transport debout des enfants n'est pas autorisé ni même toléré dès lors qu'il est démontré que le service est conçu principalement pour desservir les établissements scolaires
- Communication d'un moyen relevé d'office - Réception d'observations des parties sur ce moyen et obligation pour le juge de les communiquer aux autres parties
- NBI - La condition tenant aux fonctions d'encadrement d'un service administratif exercées par l'agent et celle tenant à la technicité requise sont cumulatives
- Syndicat local se désaffiliant d'une fédération nationale sous l'étiquette de laquelle il a été élu - Perte de la représentativité qui y était attachée et des avantages liés à cette dernière
- Non-respect d'un arrêté de police du maire - Le ministère de la justice n'est pas favorable à la forfaitisation de cette infraction

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Usage des véhicules de service par les agents de surveillance de la voie publique
- Distributions de tracts
- Traitement par voie électronique des infractions aux arrêtés de police du maire
- Réglementation applicable au vol de drones
- Régime indemnitaire applicable aux agents de la police municipale et aux professeurs et assistants d'enseignement artistique
- Obtention par un maire de l'identité du propriétaire d'un véhicule
- Présence du secrétaire de mairie ou du directeur général des services lors des réunions des conseils municipaux
- Infraction aux arrêtés de police du maire
- Infraction à l'urbanisme

- Nuisances provoquées par l'usage des motocross
- Compétences des régions en matière de sécurité
- Soutien à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance dans les territoires ruraux
- Démolition d'une construction « sauvage » et illégale
- Radiations abusives sur les listes électorales
- Accès des chiens guides d'aveugles dans certains lieux publics
- Dans quel cas un employeur territorial peut-il refuser une autorisation d'absence à un militant syndical ?
- Honorariat des maires
- Utilisation des eaux de pluie dans les établissements de santé
- Obligation de garantir la libre circulation d'un chemin rural
- Exercice du droit syndical dans les petites communes
- Élargissement du droit à délivrer un certificat de décès (récapitulatif)
- Vente au déballage - des dépliants pédagogiques rappellent l'ensemble des règles
- Obligation de vidange dans les piscines publiques
- Publication de l'arrêté prévu à l'article 3 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Interruption volontaire de l'éclairage public - Responsabilité des maires et des collectivités en cas d'agressions de personnes, d'accidents et d'atteintes aux biens ?
- Non-respect d'un arrêté de police du maire - Le ministère de la justice n'est pas favorable à la forfaitisation de cette infraction
- Constructions illégales : le maire peut ordonner leur démolition, avec possibilité d'assortir la mise en demeure d'une astreinte
- Lutte contre la prolifération de mэрule
- Soutien à la création de centres mutualisés de supervision de télésurveillance dans les territoires ruraux
- Reprise de poste après disponibilité d'office pour maladie : un examen médical de reprise auprès du médecin du travail n'est pas expressément requis
- Réforme des retraites - La conséquence sera une hausse de l'absentéisme dont il faudra prendre en compte le coût et l'impact sur la qualité du service
- Pouvoir des maires sur l'implantation des antennes-relais

BON A SAVOIR

- Sécurité dans le domaine du spectacle vivant et des musiques actuelles
- Vacances scolaires : le calendrier pour 2023-2024
- Une étude alerte sur la mortalité plus précoce des adjoints techniques territoriaux
- Le code général de la fonction publique est entré en vigueur le 1er mars 2022
- 10 entretiens incontournables pour manager au quotidien
- Le Dico QVCT : 60 définitions pour décrypter le quotidien professionnel
- Vente de fichiers clients : la CNIL rappelle les règles
- Les réflexes pour sécuriser vos achats en ligne
- Mentions obligatoires d'une facture : tout savoir !

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Aisne | Somme | Oise.

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle
Police municipale
des Hauts de France



2023
Voeux

de bonheur, santé et de
réussite professionnelle

Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2023 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr